

**Zeitschrift:** Schweizer Volkskunde : Korrespondenzblatt der Schweizerischen Gesellschaft für Volkskunde  
**Herausgeber:** Schweizerische Gesellschaft für Volkskunde  
**Band:** 18 (1928)  
**Heft:** 7-10

**Artikel:** Les Marrons  
**Autor:** Wavre, Georges  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1004881>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### Les Marrons.

Par M. GEORGES WAVRE †, Neuchâtel.

Nous avons demandé à M. le pasteur GEORGES WAVRE, mort récemment, de bien vouloir nous fournir, pour les lecteurs du «*Bulletin*», quelques renseignements sur les «*Marrons*» des corporations bourgeoises de la ville de Neuchâtel. Monsieur WAVRE nous avait envoyé les notes suivantes qu'on lira avec intérêt.

J. R.

Voici quelques renseignements sur les «*Marrons*», d'après l'emploi que nous faisons de ce terme dans nos corporations bourgeoises.

J'ai fouillé la collection du «*Musée Neuchâtelois*» à ce sujet; je n'y ai trouvé que deux articles de mes frères MM. ALPHONSE et WILLIAM WAVRE dans l'année 1904 et dans ces articles je n'ai pas découvert la mention du mot «*marron*». Mais si l'on consulte le «*Dictionnaire historique du Parler neuchâtelois et suisse romand*» de M. PIERRE HUBERT qui paraît actuellement on lit sous le mot «*marron*» entre autres ce qui suit (p. 352).

«*Petite indemnité pécuniaire que l'on reçoit pour avoir assisté aux séances d'un conseil ou d'une assemblée . . . . .*  
Aujourd'hui il se dit essentiellement de la quote-part des revenus des anciennes corporations ou des «*Rues*», touchée annuellement par leurs membres. A l'assemblée des «*Rues*» les présents touchent 1 marron entier, les absents  $\frac{2}{3}$ , les veuves  $\frac{1}{2}$ , les filles aînées  $\frac{1}{4}$  et les membres du Comité double marron . . . . .»

Les quote-parts varient d'une Rue à l'autre, naturellement, selon les revenus de l'année. Des personnes bienveillantes, parmi les membres de l'Assemblée, se chargent de porter les «*marrons*» aux absents, sinon c'est le «*sergent*», comme on l'appelle, qui se charge de ce soin.

Jadis les membres des corporations des Rues<sup>1)</sup> assistaient à un repas à l'occasion de leur réunion, une fois par an. C'était le 11 Novembre, jour de la St-Martin, pour les «*Volontaires*», le 30 Novembre, jour de la St-André pour les «*Favres, Maçons et Chapuis*», le 6 Décembre, jour de la St-Nicolas, pour les «*Pêcheurs et Cossons*», le jour de l'Épiphanie (6 Janvier) pour les «*Marchands*» et pour les *Cordonniers*

<sup>1)</sup> Les Corporations nommées *Rues* ont une origine plus récente que les autres, voici leurs noms: Noble Rue du Château, Noble Rue des Chavannes et Neubourg, Noble Rue des Halles et Moulins, Noble Rue des Hôpitaux.

et *Tanneurs*» et le jour de Quasimodo (1<sup>er</sup> dimanche après Pâques) pour les «*Rues*».

Avec le temps et dès 1848 en tous cas, ces repas ont été partout remplacés par les jetons de présence dits «marrons». On entre dans ces Corporations (ou Compagnies) à l'âge de 19 ou 20 ans. Les fils de membres paient à leur entrée ce qu'on appelle la «reprise»; les autres personnes paient «l'achat» à leur admission. Le montant de la «reprise» est actuellement inférieur à celui de «l'achat». Chaque candidat, nommé à la majorité — ou à l'unanimité — des membres de l'assemblée promet devant le président, nommé «citoyen» ou «capitaine», de payer la finance d'entrée et d'observer les règlements faits ou à faire. Les membres sont cités par carte ou par insertion dans le journal.

Le «marron» était jadis remis, enveloppé dans un papier cacheté; il a dû être comparé au fruit dont il porte le nom, enveloppé dans son écale, de là sa dénomination.

---

### Betrufe aus Uri.

Solche sind in diesem Blatte schon zahlreich veröffentlicht worden. Doch bieten die folgenden immer noch Interesse. Der erste und der dritte belehren uns, daß eine bestimmte Formel des Betrufes nicht so sehr an der einzelnen Alp haftet, als vielmehr vom Senn von einer Alp zur andern, wo er dient, mitgenommen wird. Schon im 12. Jahrgang dieser Zeitschrift, Seite 42, habe ich einen Betruf von der Alp Niederlauenen ob Seelisberg, die auf Nidwaldner Gebiet liegt, mitgeteilt, der von einem Urner Senn aus Isental gerufen wurde, während das Schweiz. Archiv für Volkskunde, Jahrgang 12, Seite 287, eine andere Formel von derselben Alp bietet, die jedenfalls von einem Nidwaldner gebraucht worden ist. Die Formel, die ich hier mitteilen möchte, diente in den 80er und 90er Jahren des verflossenen Jahrhunderts einem Alois Gisler von Bürglen auf der Alp Orthalten ännet der Märcht, wurde daselbst von Josef Maria Gisler, genannt Balmer, von Bürglen gelernt, und auf andern Alpen der Kantone Uri und Schwyz in der Folge angewendet und auch vermehrt.

Der zweite Betruf, von einem andern Typ, stammt aus Urfern und ist der dritte von dort, den ich in dieser Zeitschrift veröffentlichte.